



## SCOT DE L'ARRAGEOIS

### Délibération du Comité Syndical n° 514

SÉANCE du 22 MARS 2022

Présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL      Secrétaire Michel MATHISSART

Date de convocation : 16/03/2022

Date d'affichage : 01/04/2022

Étaient présents :

Pierre ANSART, Ernest AUCHART, Daniel BOUQUILLON, Charline CAILLIEREZ, Philippe CARTON, Alain CAYET, Jean-Jacques COTTEL, Olivier DEGAUQUIER, Isabelle DERUY, Jean-Marie DISTINGHIN, Ingrid DREMAUX, Pierre GUILLEMANT, Jean-Paul LEBLANC, Claude LECORNET, Jean-Guy LESAGE, Jean-Claude LEVIS, Catherine LIBESSART, Michel MATHISSART, Arnold NORMAND, Roger POTEZ, Jean-Pierre PUCHOIS, Eric POULAIN, Françoise ROSSIGNOL, Michel SEROUX, Jean-Luc TILLARD.

Absents excusés / Pouvoirs :

Gabriel BERTEIN, Sébastien BERTOUT, Michel BLONDEL donne pouvoir à Roger POTEZ, Damien BRICOUT donne pouvoir à Eric POULAIN, Philippe CANLER donne pouvoir à Michel MATHISSART, Jean-Michel DESAILLY, Nicolas DESFACHELLE donne pouvoir à Isabelle DERUY, Evelyne DROMART donne pouvoir à Jean-Jacques COTTEL, Gérard DUE, Cédric DUPONT donne pouvoir à Jean-Paul LEBLANC, Claude FERET, Michel FLAHAUT donne pouvoir à Ernest AUCHART, Nathalie GHEERBRANT donne pouvoir à Jean-Marie DISTINGHIN, Léon LEBAS, Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Alain CAYET, Didier MICHEL donne pouvoir à Françoise ROSSIGNOL, Bernard MILLEVILLE donne pouvoir à Jean-Luc TILLARD, Jean-Claude PLU, Philippe ROUSSEAU, Françoise SIMON, Richard SKOWRON donne pouvoir à Michel SEROUX, Daniel TABARY donne pouvoir à Ingrid DREMAUX, Romain VAN CAENEGHEM donne pouvoir à Daniel BOUQUILLON, Alain VAN GHELDER.

Nombre de membres en exercice : 49

Vote :

- Présents : 25

- Pour : 39

- Votants : 39

- Contre : 0

- Pouvoirs : 14

- Abstention : 0

**Rapporteur : Michel MATHISSART**

### **Adhésion contrat de groupe assurance statutaire Centre de Gestion 62**

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser Madame la Présidente à adhérer au contrat de groupe assurance statutaire du Centre de Gestion 62 tel qu'exposé comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise « les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions- équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels »,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'offres du Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres,

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 novembre 2021 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur GROUPAMA à effet du 01 janvier 2022, modifiant les taux du lot n°1 « collectivités et établissements de 01 à 10 agents CNRACL » du contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale du Département du Pas-de-Calais,

Vu la délibération en date du 23 novembre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2021 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux du lot n°1 du contrat groupe assurances statutaires à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable du bureau syndical en date du 9 mars 2022

**Article 1 :** **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,

**Article 2 :** **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Collectivités et établissements comptant 01 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.16 %
Accident de travail		2.30 %
Longue Maladie/longue durée		3.12 %
Maternité - Adoption		0.89 %
Maladie ordinaire		4.92 %
<b>Taux Total</b>		<b>11.39%</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou de l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

**Article 3 :** **Prend acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

→ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).

→ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique.

Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

**Article 4 :** **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché

- L'assistance juridique et technique
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- L'organisation de réunions d'information continue

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros H.T.	Prix en Euros T.T.C.
De 01 à 10 agents	150.00	180.00
De 11 à 30 agents	200.00	240.00
De 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

**Article 5 : Autorise** la Présidente à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, « garanties et franchises » souscrites ci-avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

Pour extrait certifié conforme  
La Présidente du Scota



Françoise ROSSIGNOL